

MASAHIKO IWAMURA

Professor, University of Tokyo (Japan).

Research subjects: Working time, Unfair labour practice by employers, Health insurance, Care insurance, Social exclusion. Publications:

~« Les transformations des modes de représentation collective des travailleurs : le rôle du droit au Japon », in M.-A. Moreau (dir.), *La représentation collective des travailleurs : ses transformations à la lumière du droit comparé*, Dalloz, 2012.

~« Droit social et Travailleurs pauvres au Japon », in Ph. Auvergnon(dir.), *Droit social et travailleurs pauvres*, Bruylant, 2013.

NON-JUDICIAL AUTHORITIES AND DISPUTE RESOLUTION: AN OUTLINE OF JAPANESE LABOUR LAW*



ABSTRACT

Employees and ex-employees are less reluctant than previously to bring an employer's decision unfavorable to them such as a dismissal, a disciplinary sanction, a salary cut etc. to an or several alternative services of individual labor dispute resolution or to court. Policy on plurality of alternative services of such dispute resolution conducted by governments from the beginning of 2000's enlarged their choices regarding to individual labor dispute settlement. Considerable improvement of the access to these alternative services is worthy of being highly appreciated while there results are very different from one service to another.

KEY WORDS: Individual labor dispute, Mediation, Conciliation, Labour court, Amicable settlement by an administrative authority.

RÉSUMÉ

Les salariés et ex-salariés sont moins réticents qu'auparavant à contester une décision patronale qui leur est défavorable, telle qu'un licenciement, une sanction disciplinaire, une réduction salariale etc., devant un ou plusieurs services alternatifs de résolution des conflits individuels du travail ou même devant les juges. La politique de la pluralité des modes alternatifs de résolution de ce type de conflits menée par les gouvernements depuis le début des années 2000 a élargi leur choix quant au mode de règlement à l'amiable des conflits individuels du travail. Bien que les résultats soient très inégaux d'un service à l'autre, l'amélioration significative de l'accès à ces services mérite d'être soulignée.

MOTS CLÉS : Conflit individuel du travail, Médiation, Conciliation, Le tribunal du travail, Règlement à l'amiable par l'autorité administrative

* This article is based on research subsidised by JSPS KAKANHI subsidy no. 24243001.